DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°_____
172/24

INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNER RUE DE L'EGALITE

MONSIEUR LE MAIRE DES LILAS,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article 2122-24 L,
- **VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, complétée et modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,
- **VU** le Code de la Route et ses décrets subséquents,
- **VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police à Paris, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, toujours en vigueur dans le Département de la Seine Saint-Denis, confirmée par arrêté préfectoral du 1er octobre 1982,
- **CONSIDERANT** la nécessité pour les véhicules du cortège officiel pour la cérémonie du 8 Mai de stationner rue de l'Egalité,

A R R E T E

ARTICLE 1 - DU MARDI 7 MAI 2024 A 16H AU MERCREDI 8 MAI 2023 A MIDI

AU DROIT DE L'ENTREE DU CIMETIERE : 40 mètres de part et d'autre de l'entrée du cimetière, même sur les emplacements de stationnement matérialisés ou aménagés.

- les stationnements seront interdits et seront considérés comme gênants au titre de l'article R417-10 du code de la route. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 2 -La mise en place et le maintien de la signalisation seront assurés par les services de la Ville.

ARTICLE 3 -Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des LILAS.

ARTICLE 4 -Monsieur le Commissaire de Police et les Agents de l'autorité publique et municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE 5 –Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire de Police des Lilas – 51-53 boulevard Eugène Decros et Madame la Directrice de la Tranquillité Publique, Cheffe de service de la Police Municipale.

Fait aux Lilas, le 30 avril 2024
Le Maire adjoint délégué à l'Environnement,
Aux Mobilités, à la Voirie et à la Propreté,

Christophe PAQUIS

MAIRIE DES LILAS Seine-St-Denis

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois

Publié le : - 2 MAI 2024